067-200094332-20230921-0000007606-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 27/09/2023 Retour Préfecture : 27/09/2023 Date de publication: 28/09/2023



Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-7-13-1 Séance du jeudi 21 septembre 2023

PROPOSITION D'AVIS DE LA COLLECTIVITÉ EUROPEENNE D'ALSACE SUR LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE WINTZENHEIM

Présidence de : M. BIHL Pierre

PRESENTS:

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

BIERRY Frédéric donne procuration à MEYER Philippe COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine DEBES Vincent donne procuration à SUBLON Yves DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves DILIGENT Danielle donne procuration à HOERLE Jean-Louis FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima HAGENBACH Vincent donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre KLINKERT Brigitte donne procuration à MARTIN Monique KRIEGER Laurent donne procuration à ESCHLIMANN Michèle LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien LEHMANN Marie-Paule donne procuration à WOLFHUGEL Christiane MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise RAPP Catherine donne procuration à CLAUSS Robin

SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine STRAUMANN Eric donne procuration à MULLER Lucien ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine ZELLER Fabienne donne procuration à MUNCK Marc

ABSENTE:

KOCHERT Stéphanie

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L L581-14-1 du Code de l'Environnement relatif notamment à l'avis des personnes publiques associées sur les projets de Règlements Locaux de Publicité (RLP)
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil Municipal de Wintzenheim du15 juin 2023 arrêtant le projet de Règlement Local de publicité (RLP),
- VU l'avis de la Commission territoriale de la Région de Colmar en date du 4 septembre 2023
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Emet un avis favorable avec les observations suivantes sur le projet arrêté de Règlement Local de Publicité (RLP) de Wintzenheim :

- Compléter le projet de RLP en spécifiant que toute implantation de dispositif ou de mobilier urbain comportant de la publicité devra respecter :
 - o Le maintien de la visibilité aux carrefours et aux accès,
 - Le maintien de la visibilité sur toute la signalisation de police et directionnelle pour les usagers de la voie,
 - L'interdiction d'implantation sur le domaine public routier départemental,
 - Les dispositifs situés sur le domaine public, en agglomération, doivent être installés de manière à ne pas nuire à la sécurité et à l'usage normal de la voie ouverte à la circulation, de la piste ou bande cyclable et/ou de l'espace du trottoir. Un passage de 1,40 m minimum libre de tout obstacle, doit être préservé pour la circulation des personnes, notamment celles à mobilité réduite. La hauteur sous panneau doit être de 2,30 m minimum.

- Apporter une attention particulière lors de l'implantation de dispositifs dynamiques de publicité afin d'éviter toute gêne à l'usager occasionnée par le mouvement de la publicité ou la pollution lumineuse (mauvaise perception de feux tricolores, dispositifs lumineux pour passages piétons...):
 - En effet, les messages publicitaires lumineux, répétitifs et animés peuvent engendrer une perte d'attention des usagers de la voirie quels qu'ils soient (automobilistes, cyclistes, piétons...),
- De plus, ils sont plus énergivores que les publicités fixes et contribuent à la pollution lumineuse qui perturbe les comportements, les rythmes biologiques et les fonctions physiologiques des organismes vivants, ainsi que les écosystèmes.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote